



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 62804

Texte de la question

M Michel Jacquemin s'étonne auprès de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que la nouvelle rédaction de l'article L 321-13 du code du travail, issue de la loi relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, ne soit pas en accord avec le protocole relatif à l'assurance chômage signé par les partenaires sociaux. Ceux-ci s'étaient en effet mis d'accord pour que soient exonérées de la contribution supplémentaire pour licenciement d'un travailleur âgé les entreprises de moins de vingt salariés licenciant, pour la première fois, un salarié âgé. Soulignant l'importance de cette exonération pour des entreprises pour lesquelles le licenciement d'un salarié âgé ne résulte pas d'une gestion prévisionnelle des emplois, mais de difficultés économiques réelles, il lui demande si une modification des dispositions législatives et réglementaires ne pourrait pas être envisagée.

Texte de la réponse

Reponse. - Répondant au souci exprimé par l'honorable parlementaire, le Gouvernement a déposé un amendement sur le projet de loi relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage actuellement en discussion au Parlement. Cet amendement prévoit d'exonérer les entreprises du versement de la contribution précitée dans le cas de la première rupture du contrat de travail d'un salarié âgé de plus de cinquante ans survenant au cours d'une même période de douze mois dans une entreprise employant moins de vingt salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62804

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4678